

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 26260 Numéro SIREN : 538 732 165 Nom ou dénomination : INGIMA France

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 47315



1907306501

DATE DEPOT :	2019-04-19
NUMERO DE DEPOT :	2019R047315
N° GESTION :	2011B26260
N° SIREN :	538732165
DENOMINATION :	INGIMA France
ADRESSE :	17 rue de la Banque 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

INGIMA FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 85.000 €

SIEGE SOCIAL : 17 RUE DE LA BANQUE - 75002 PARIS

R.C.S : PARIS B 538 732 165

SIRET : 538 732 165 000 21

APE : 7112 B

46B16002
PG 28-06-18 FK

OB
F8

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 2018

Greffier du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

19 AVR. 2019

Sous le N° :

2047315

Le vingt huit juin deux mille dix-huit à neuf heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée portant la dénomination "INGIMA FRANCE" au capital de 85.000 € divisé en 85.000 actions nominatives de 1 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société INGIMA PARTICIPATIONS S.A. représentée par Monsieur Christian GUENERAT-TUFAL. Monsieur Yann Louise, est appelé scrutateur et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Monsieur Jacques PARENT, représentant la Société de Commissariat aux Comptes ACCOMPLYS SARL, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant les formes légales, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2017 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes
- Le rapport de gestion de la Présidence,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux associés par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R 225-81 et R 225-82 du Code de Commerce

- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'assemblée aux associés qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 225-88 dudit code.
- Que la liste des associés, arrêtée au seizième jour avant l'assemblée a été tenue à la disposition des associés au siège social quinze jours avant cette assemblée.
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au même lieu, depuis la convocation à l'assemblée,

A savoir :

- La liste des associés
- Les projets de résolutions présentés par la Présidence,
- L'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée,
- Les rapports de la Présidence et du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la société et présentation des comptes annuels pour le quatrième exercice clos au 31 Décembre 2017.
- 2- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce.
- 3- Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice 2017.
- 4- Quitus à la Présidence, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.
- 5- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- 6- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes.
- 7- Pouvoir pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2017 et sur les comptes annuels,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce prend acte d'absence de ces dernières.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 654.575, 68 € que nous proposons d'affecter comme suit :

- Report à nouveau 654.575,68 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte, en tant que de besoin, de la déclaration faite par la Présidence dans le rapport qui a été lu à l'assemblée, précisant qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de cet exercice et du précédent et premier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 quater et quinquets du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'existence des charges ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale. Ces dernières sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de :

ACCOMPLYS SARL
3 rue Copernic 75016 PARIS
Commissaire aux comptes titulaire

Et

Madame Antoinette MIZANDJIAN
13 rue de Montenotte 75017 PARIS
Commissaire aux comptes suppléant

arrivent à expiration.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de ne pas renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société ACCOMPLYS, son mandat prend fin ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux comptes, à savoir :
ACCOMPLYS AUDIT

Société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Société par actions simplifiée

Au capital social de 10.000 Euros

Dont le siège social est sis 17 rue Galilée - 75116 Paris

Inscrite sous le numéro 822 599 932 au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée de clôture des comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de ne pas renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Madame Antoinette MIZANDJIAN, dans la mesure où le nouveau Commissaire aux comptes est une personne morale et auquel cas la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire en vertu de l'article L 823-1, 1-al.2 du Code de commerce.

La société Accomplys Audit, en ce qui la concerne, a déclaré accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette désignation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Est annexée aux présentes, après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE